

cas d'un chef régional et de plusieurs membres du parti de la Convergencia para la Democracia Social (CPDS), ainsi que de plusieurs dirigeants et d'un membre du Partido del Progreso (PP), figurent parmi ceux dont s'est occupé le Rapporteur spécial. Les victimes ont été soumises à diverses formes de torture et de mauvais traitements : séances de 50 coups de matraque de caoutchouc, le matin puis de nouveau dans l'après-midi, volée de coups avec des câbles sous haute tension, coups sur la plante des pieds, violents coups de crosse de fusil dans le thorax, ongles arrachés avec des tenailles, détention sans vêtements pendant des périodes pouvant atteindre un mois dans des placards de 70 cm sur 50, presque sans nourriture.

Autres rapports

Droits fondamentaux de la femme, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/40, par. 82, 105)

Le rapport du Secrétaire général sur l'intégration des droits fondamentaux de la femme à l'ensemble du système des Nations Unies note que la résolution sur la Guinée équatoriale adoptée lors de la session de 1996 de la Commission des droits de l'homme incitait le gouvernement à poursuivre ses efforts et à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation des droits fondamentaux de la femme dans le pays. Le rapport fait également un résumé des mesures prises par les rapporteurs de la Commission affectés à des thèmes et à des pays en ce qui a trait aux droits de la femme et note que le Rapporteur spécial sur la Guinée équatoriale a consacré une section de son rapport de 1996 à la situation des femmes, qu'il y examine leur place dans la société, fait remarquer qu'il n'a observé aucun changement et que les femmes restent reléguées à une position d'infériorité et sont toujours victimes de discrimination.

Élections périodiques et honnêtes, rapport du SG à l'AG (A/62/474, annexe)

Le rapport du Secrétaire général note que le gouvernement a invité l'ONU à envoyer des observateurs pour les élections présidentielles de février 1996, mais que le délai était trop court pour qu'il soit possible d'organiser une mission d'observation efficace.

Minorités, rapport du SG à l'AG (A/52/498, par. 31)

Le rapport du Secrétaire général rappelle que le rapport du Rapporteur spécial à la CDH pour l'année 1997 fait état de discrimination à l'endroit des membres du groupe ethnique Bubi de l'île de Bioko et des habitants de l'île d'Annobon. Il y est noté que le gouvernement a informé par écrit les résidents de Bioko que toute fête ou cérémonie traditionnelle au cours de laquelle il y a rassemblement exige une autorisation préalable de la délégation gouvernementale du district. Le Rapporteur spécial estime que cette communication constitue une menace sérieuse au droit d'un groupe quelconque de tenir librement des cérémonies qui sont l'expression de sa culture.

* * * * *

KENYA

Date d'admission à l'ONU : 16 décembre 1963.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Le Kenya n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 1^{er} mai 1972.

Le deuxième rapport périodique du Kenya doit être présenté le 30 juin 2000.

Réserves et déclarations : Paragraphe 2 de l'article 10.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 1^{er} mai 1972.

Les deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques du Kenya devaient être présentés les 11 avril 1986, 1991 et 1996, respectivement.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 1^{er} mai 1972.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 9 mars 1984.

Les troisième et quatrième rapports périodiques du Kenya devaient être présentés les 8 avril 1993 et 1997, respectivement.

Torture

Date d'adhésion : 21 février 1997.

Le premier rapport périodique du Kenya doit être présenté le 22 mars 1998.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 30 juillet 1990.

Les premier et deuxième rapport périodique du Kenya devaient être présentés les 1^{er} septembre 1992 et 1997, respectivement.

Rapports thématiques

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/4, par. 17, 22)

Le rapport indique, sans fournir de détails, que deux appels urgents au nom de 22 ont été adressés au gouvernement. Le gouvernement a informé le Groupe de travail que les 22 personnes concernées avaient été libérées.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 15, 16, 17, 18, 19, 28, 31, 32, 35; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 290-298)

Le Rapporteur spécial (RS) signale qu'un grand nombre des décès qui surviennent en détention résultent de conditions carcérales très dures, dont le surpeuplement, le caractère inadéquat des conditions sanitaires, qui facilite la propagation des maladies infectieuses, ainsi que les carences en matière de nourriture, de vêtements, de couvertures et de dispositions sanitaires de base. Le rapport fait également état de décès